

Séance du mardi 19 novembre 2024

ARRONDISSEMENT D'APT

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 14 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	15	22

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BAGNIS Benjamin, ARMANT Thierry, HANET Serge, ARNICOT Aude

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), MIETZKER Corinne (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), BOUXOM Pascal (donne pouvoir à M. BERTHEMET Pascal), CURNIER Marie-Lyne (donne pouvoir à M. ARMANT Thierry), LONG Robert (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle), LUC Cathy (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie)

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	0	0

ABSENTE NON EXCUSÉE : Mme SELLIER Claire

Objet de la délibération
2024-12-19-69 : Mise à jour du tableau des effectifs du personnel territorial titulaire – Suppression de certains emplois non pourvus

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 311-1 code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois civils permanents de la fonction publique ont vocation à être confiés à des fonctionnaires. Le recours aux agents contractuels est une dérogation par le CGFP qui prévoit également le recrutement de contractuels sur des postes non permanents.

L'article L. 313-1 dudit code précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le 26/11/2024
ID : 084-218400471-20241119-2024111969-DE

Conformément à ces dispositions, il appartient donc à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.

Le rapporteur informe l'assemblée que le tableau des effectifs comporte 62 emplois budgétaires mais que seulement 30 sont pourvus. Il y a donc 32 emplois vacants qui pour la plupart n'auront pas vocation à être pourvus.

Ce nombre élevé d'emplois vacants résulte en grande partie des mouvements de personnel et de l'évolution des carrières des agents communaux. Lors de la nomination d'un agent inscrit sur une liste d'aptitude (concours, promotion interne) ou lors de la nomination d'un agent suite à un avancement de grade, un poste doit être créé ou vacant dans le nouveau grade atteint. Le poste antérieur peut être maintenu ou supprimé mais la suppression nécessite obligatoirement la consultation préalable du CST (Comité Social Territorial) pour avis.

Il se trouve donc que depuis de nombreuses années, des postes ont été ouverts pour permettre la progression des agents mais en l'absence de saisine préalable du CST les postes d'origine n'ont pu être supprimés simultanément.

Les suppressions d'emploi proposés ici ne sont pas fondées sur des mesures d'économie et de réorganisation des services. Elles sont fondées sur une mise à jour du tableau des effectifs avec des emplois en adéquation avec le fonctionnement actuel des services.

Le rapporteur présente le tableau des effectifs actuel. Les lignes surlignées en jaune correspondent aux emplois vacants à supprimer.

Il présente ensuite le nouveau tableau des effectifs intégrant la suppression de ces emplois.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 novembre 2024,

D'APPROUVER la mise à jour du tableau théorique des effectifs concernant le personnel territorial titulaire comme suit à compter du **1^{er} décembre 2024** :

Nombre de postes créés	GRADES	Temps de Travail (TC : Temps Complet ; TNC : Temps Non Complet)
Nombre de postes supprimés	GRADES	Temps de Travail
1	Attaché principal	TC
2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TNC (28/35)
1	Agent de maîtrise	TC
6	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le 26/11/2024
ID : 084-218400471-20241119-2024111969-DE

1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC (33,5/35)
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC (30/35)
1	Adjoint technique	TC
1	Adjoint technique	TNC (30/35)
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	TNC (30,2/35)
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	TC
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	TNC (34/35)
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	TNC (30,2/35)
19	TOTAL POSTES SUPPRIMÉS	12 TC + 7 TNC

✚ **D'APPROUVER** le tableau des emplois et des effectifs du personnel territorial titulaire annexé à la présente délibération.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

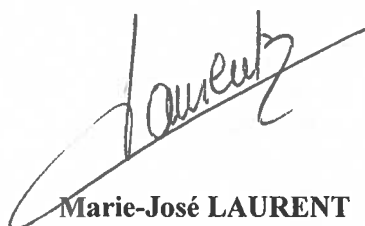
**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **ADOpte** cette proposition ;

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,


Marie-José LAURENT



Le Président de séance,


Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le 26/11/2024
ID : 084-218400471-20241119-2024111969-DE